



GRIPPE A / H1N1: pour vous aider à y voir plus clair ...

Alors que la plaquette destinée à informer les parents d'élèves sur le virus de la grippe A / H1N1 affirme que « les personnels des écoles et des établissements scolaires se sont préparés à gérer les cas groupés de grippe qui surviendraient dans le cadre scolaire », le SNU-IPP tente de vous aider à y voir plus clair dans la masse d'informations qui parviennent dans les écoles actuellement afin d'éviter la dramatisation tout comme la banalisation.

Pourquoi s'inquiète-t-on d'avantage de la grippe A H1N1 que de la grippe saisonnière habituelle ?

On sait qu'elle peut-être beaucoup plus contagieuse (elle pourrait toucher 4 à 5 fois plus de personnes que la grippe saisonnière). De plus, la souche virale peut muter au cours de l'hiver et devenir plus dangereuse, d'où la nécessité d'une hygiène rigoureuse.

Quelles sont les personnes présentant un risque face à la grippe A H1N1 ?

Les femmes enceintes présenteraient un risque accru à compter du 3ème trimestre de grossesse. Les personnes présentant une maladie chronique (maladies respiratoires, maladies cardiovasculaires, insuffisances rénales, etc...) sont également à risque. Le Ministre assure que la situation des personnels les plus fragiles face à la pandémie fera l'objet d'un examen au CHS : les femmes enceintes devraient pouvoir par un arrêt maladie ou une autorisation d'absence spéciale, éviter d'être en contact avec des malades.

Je pense faire partie des personnes présentant un risque. Que dois-je faire ?

Il est important de se signaler au médecin de prévention (cf liste site IA) . Il faut aussi en discuter avec son médecin traitant.

Dans ma classe j'ai des élèves qui font l'objet d'un PAI ou d'un PPS. Quelle est leur situation face à la grippe A H1N1 ?

Ils peuvent effectivement faire partie des élèves présentant un risque (voir liste arrêtée par le ministère de la santé). Toute décision concernant leur présence à l'école ne peut être prise que par le médecin de l'éducation nationale ou traitant. La continuité pédagogique doit être mise en oeuvre, pour ces élèves qui pourraient être maintenus temporairement dans le milieu familial.

Il y a un ou plusieurs cas symptomatiques dans ma classe. Que dois-je faire ?

- 1) Vous le signalez au directeur / à la directrice.
- 2) Le directeur / la directrice prend les mesures décrites dans la circulaire spécifique :

isolement et surveillance de l'enfant à qui l'on fait porter un masque, appel des parents du ou des malades afin qu'il(s) consulte(nt) leur médecin traitant (et non les urgences !), information du personnel de l'école.

3) Ensuite, le directeur / la directrice établit la liste nominative des malades ainsi que des absents pour cause de grippe et des contacts rapprochés (autres enfants de la classe) + la fiche INVS (attention : uniquement les zones non grisées) et les transmet au secrétariat du médecin scolaire, Mme OCCELLI par mail. Enfin, il / elle téléphone au Docteur OCCELLI afin qu'il mette en place avec la ou les familles la procédure de prélèvement ...

4) Enfin, le Préfet et la DASS devraient décider de la fermeture de l'école et c'est au directeur / à la directrice qu'il revient d'en informer les parents d'élèves de son école.

Mon école est fermée suite à des cas groupés. Vais-je continuer à percevoir mon traitement ?

Oui. De même, les indemnités fonctionnelles seront maintenues (prime ZEP, indemnités de direction).

Peut-on m'obliger à me faire ou à faire vacciner mon enfant contre la grippe A H1N1 ?

Il ne s'agit pas d'une démarche obligatoire. On ne peut pas imposer une vaccination à un adulte, pour un mineur, la vaccination ne peut se faire qu'avec le consentement des parents ou représentants légaux.

Quels vont être les groupes prioritaires pour la campagne de vaccination ?

En priorité, les personnels de santé, médico-sociaux et de secours, en commençant par ceux qui sont en contact étroit avec des malades. Et par ordre de priorité, les groupes de population

- o les femmes enceintes à partir du 2ème trimestre
- o entourage des nourrissons de moins de 6 mois
- o nourrissons âgés de 6-23 mois avec facteur de risque
- o sujets âgés de 2 à 64 ans avec facteur de risque
- o nourrissons âgés de 6-23 mois sans facteur
- o sujets âgés de 65 ans et plus avec facteur de risque
- o sujets âgés de 2-18 ans sans facteur de risque
- o sujets âgés de 19 ans et plus sans facteur de risque

Le Secrétaire Général du SNU-IPP, Gilles MOINDROT a demandé au Monsieur le Ministre Luc CHATEL de préciser certains points de la circulaire concernant notamment le cas des fratries et la conduite à tenir par les enseignants dont les propres enfants seront atteints par l'épidémie mais aucune réponse sur ces questions n'a été apportée à ce jour. On peut donc en conclure que les situations seront réglées au cas par cas avec des disparités possibles ...

D'autres questions importantes se posent, et notamment celle du diagnostic par le médecin traitant et le retour qui en sera fait auprès du directeur d'école (et si les parents refusent de le communiquer ?). Les enseignants doivent-ils signaler tout enfant ayant le nez qui coule, prendre la température de leurs élèves ? Nous ne pouvons que vous conseiller de ne pas céder à l'affolement et de ne signaler les élèves que lorsqu'ils présentent plusieurs symptômes (fièvre et toux importantes donc aisément décelables). Moi-même directrice d'école, je vous conseille d'informer les parents au plus vite (si ce n'est déjà fait) de la nécessité d'appeler l'école si leur enfant est absent, y compris pour les écoles maternelles. Si vous appelez vous-même, cela devient rapidement ingérable, surtout en l'absence de décharge (j'ai testé).

Lorsque l'école est fermée, vous n'êtes pas tenus d'y venir, surtout si elle n'a pas été nettoyée (la désinfection n'est pas nécessaire). Par contre, vous êtes dans l'obligation d'être joignable afin de maintenir le lien pédagogique avec vos élèves et leurs parents. Mais à ce sujet, le Ministre a reconnu que dans la grande majorité des cas (fermeture pour une semaine seulement), le recours au professeur référent ne serait pas utile.

Pour de plus amples informations :

Pandémie grippale A/H1N1 : santé et sécurité au travail, maintien de la continuité pédagogique : <http://www.education.gouv.fr/cid48773/meng0920410c.html>

Bo spécial N°8 du 18 décembre 2008 :

<http://www.education.gouv.fr/cid23214/menn0800945c.html>

Circulaire ministérielle du 31 juillet 2009 : Note aux directeurs d'écoles et professeurs : http://media.education.gouv.fr/file/Info_grippe/82/5/grippe-A-H1N1-note-directeur-ecole_108825.pdf

« Comment informer les familles ? Comment protéger les élèves ? Quels sont les gestes barrières ? »
Dans le 4 pages d'information édités par le ministère :

http://media.education.gouv.fr/file/Info_grippe/27/4/Info-grippe-A-H1N1_94274.pdf

Impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir :

<http://www.education.gouv.fr/cid48640/mene0919588c.html>

Rôle des personnels de santé dans le cadre d'une pandémie grippale :

<http://www.education.gouv.fr/cid42600/mene0919020c.html>

Lutte contre la propagation de la nouvelle grippe A/H1N1 - Diffusion des gestes barrières dans les classes : <http://www.education.gouv.fr/cid48641/mene0900760n.html>

A télécharger : un petit dessin animé et des affichettes à destination de vos élèves (tous niveaux) sur le site de Bayard jeunesse : <http://www.bayardkids.com/grippeA>

En espérant vous avoir aidé à y voir plus clair ...

Pour le SNUIPP, Magali LABORDE

Et si tout ce battage médiatique autour de la grippe ne servait qu'à nous faire oublier tout le reste ... ?

